



Le Français, langue de l'État, langue de la loi : tour d'horizon pour les mandataires et aides-mandataires

Ministère de la Langue française

12 avril 2023

Plan de la présentation



2

1. Mot d'ouverture
2. Contexte de la réforme
3. Objectifs
4. Ce qui change avec la réforme de la Charte
 - a) Gouvernance
 - b) Instruments
 - c) Organisations assujetties
 - d) Exceptions
 - e) Approvisionnement
 - f) Ressources humaines
 - g) Reddition de comptes
5. Ressources disponibles
6. Questions et conclusion



1. Mot d'ouverture

Bienvenue à cette rencontre d'information qui vise à vous donner un aperçu global des nouvelles façons de faire en lien avec l'exemplarité de l'État en vertu de la *Charte de la langue française*.

2. Contexte de la réforme

4

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée. Cette loi constitue la plus grande réforme de la *Charte de la langue française* depuis 1977.

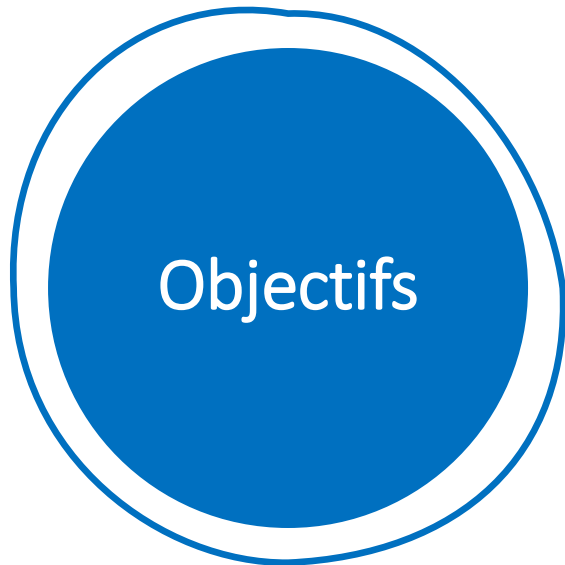
Pourquoi une réforme?

- Diminution du poids démographique des francophones au Québec;
- Tendances à la bilinguisation de l'État;
- Affaiblissement graduel du statut du français à la suite des jugements des tribunaux;
- Enjeux liés à la gouvernance.



Pour l'État québécois, la pérennité du français demeure une priorité d'action permanente et invariable. Il est donc primordial de freiner le déclin de la seule langue officielle et commune du Québec, le français, avant qu'il ne soit trop tard.

3. Objectifs



Confirmer le statut du français comme seule langue officielle et commune du Québec.

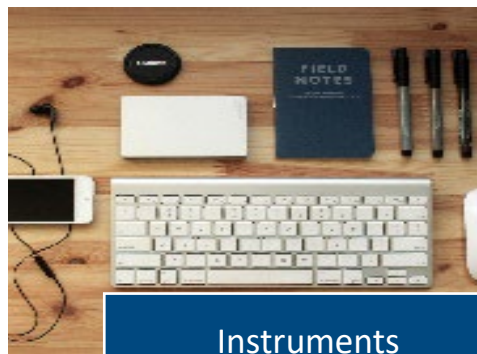
- Faire du français une affaire d'État.
- Placer le français au cœur des institutions québécoises.
- Assurer le droit de travailler en français.
- Assurer le droit à une justice en français.
- Rendre le français accessible à tous.
- Afficher, acheter et vendre en français.

4. Ce qui change avec la réforme de la *Charte*

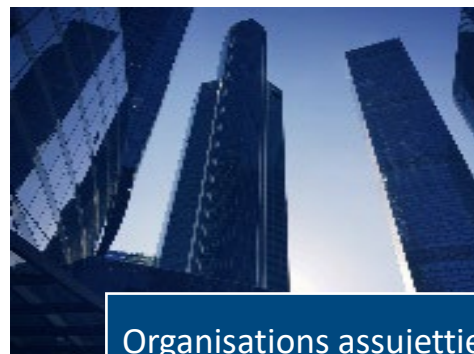
6



Gouvernance



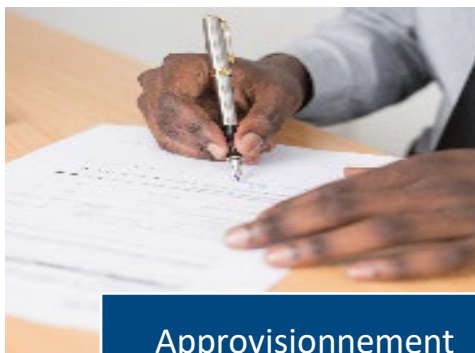
Instruments



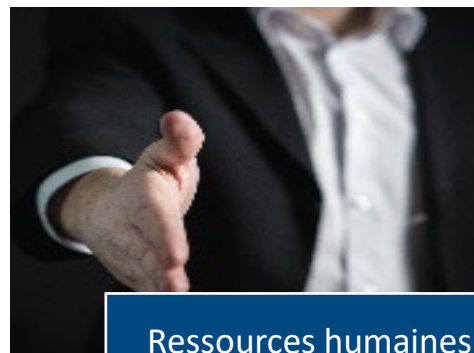
Organisations assujetties



Exceptions



Approvisionnement



Ressources humaines



Reddition de comptes



a) Gouvernance

- Les mandataires deviennent des émissaires à compter du 1^{er} juin 2023, avec l'entrée en vigueur de la Politique linguistique de l'État.
 - Le rôle est maintenu et l'appui d'un comité permanent est toujours présent.
- Création de nouvelles tables de concertation niveau sous-ministre adjoint(e)/Vice-président(e) pour les MO de grande taille qui joueront un rôle d'appui stratégique pour les émissaires.
- Accompagnement de l'Administration confié au MLF à compter du 1^{er} juin 2023 (sauf pour les réseaux de l'éducation et de la santé, qui demeurent sous l'égide de l'OQLF).
- Traitement des plaintes demeure centralisé à l'OQLF, avec l'appui du MLF.
- Nomination d'un commissaire à la langue française, M. Benoit Dubreuil, qui veillera à ce que les dispositions de la *Charte* soient respectées dans les institutions parlementaires et dans l'Administration et qui suivra l'évolution de la situation linguistique au Québec.

Qui contacter jusqu'au 1^{er} juin 2023?

8

OQLF

- Questions ou accompagnement en lien avec l'application des **dispositions de la Charte en vigueur actuellement**;
- Plaintes;
- Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (PLG), Politiques linguistiques institutionnelles (PLI), attestations de conformité.

MLF (mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca)

- Questions en lien avec l'application des **dispositions de la Charte entrant en vigueur au 1^{er} juin 2023** ou après;
- Instruments (Politique linguistique de l'État (PLE), directive générale et règlements d'application).

Rôle de l'émissaire (ancien mandataire)



Comprendre

- S'approprier les consignes et les outils produits par le MLF;
- Déterminer les changements ayant une influence sur les processus de l'organisation;
- Produire et faire approuver par le MLF une directive qui tient compte de la réalité de son organisation, tout en assurant la conformité avec la *Charte*.



Communiquer

- Agir en tant que porte-parole relativement aux nouvelles exigences de la *Charte*;
- Déterminer les moyens de communication les plus appropriés pour joindre les membres du personnel touchés et diffuser l'information pertinente au sein de l'organisation;
- Sensibiliser le personnel au rôle exemplaire de l'État.



Implanter

- Veiller au respect de la *Charte* dans l'organisation;
- Soutenir les secteurs touchés dans leurs changements de processus;
- Présider un comité permanent qui agit en soutien aux responsabilités de l'émissaire;
- Répondre aux questions du personnel de son organisation (relayer les questions sans réponse à la DAA du MLF);
- Veiller à l'adoption d'un nouveau processus de traitement des plaintes;
- Mettre en place un processus lié aux mesures disciplinaires;
- Partager les bonnes pratiques avec le MLF.

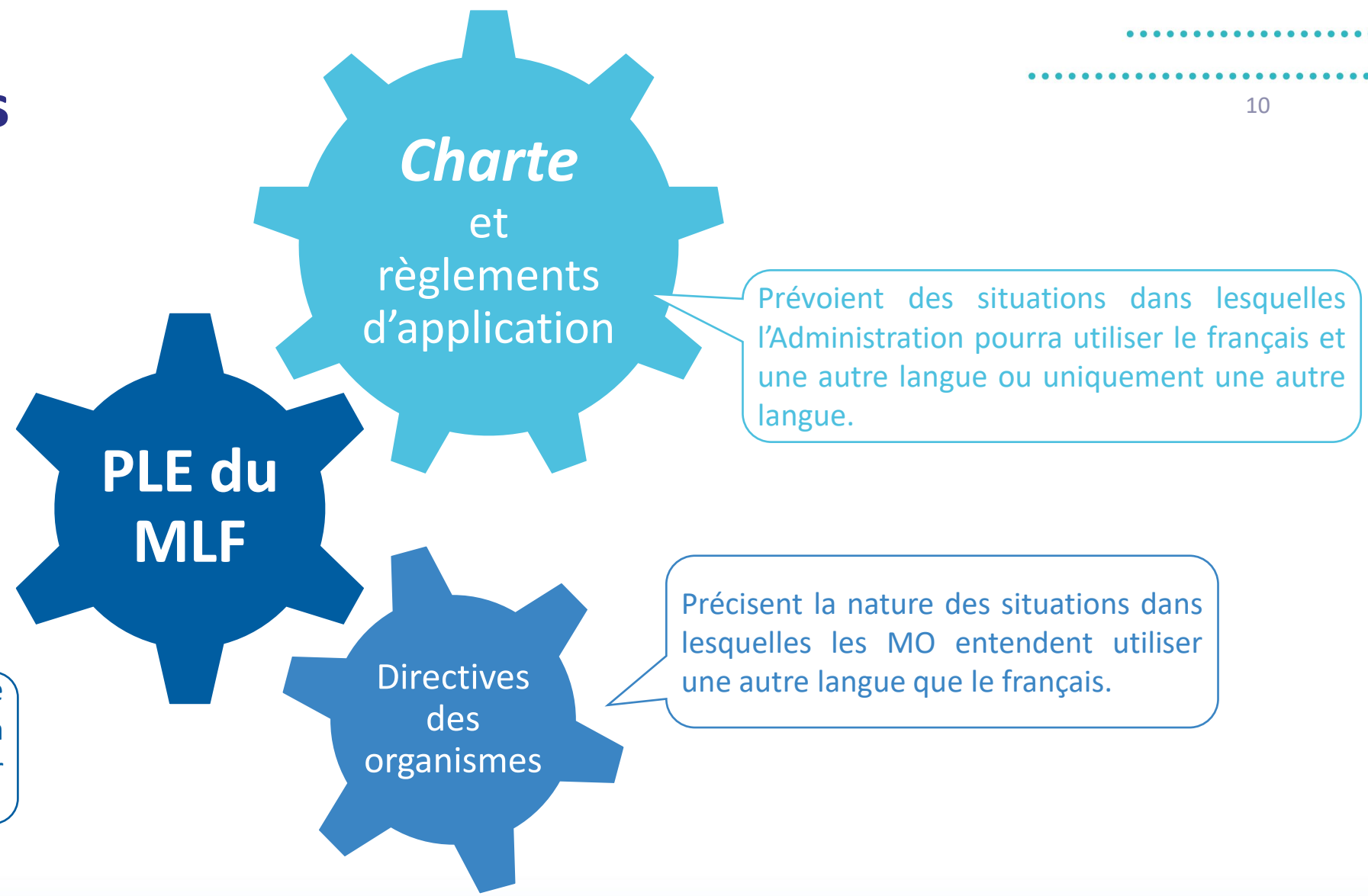


Rendre compte

- Publier sur son site Web le nombre de postes exigeant la connaissance d'une autre langue que le français (art. 20.1);
- Rendre compte des plaintes traitées dans son organisation;
- Rendre compte, dans le rapport annuel, de l'application de la *Charte* (indicateurs à venir).



b) Instruments



Outils en appui

12

Directive générale temporaire

- Directive par défaut en vigueur le 1^{er} juin 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle directive soit prise par votre MO, approuvée par le MLF et mise en œuvre.

Guide de référence

- Vient expliquer concrètement comment rendre opérationnelles la directive et les autres obligations prévues dans la *Charte*. Cet outil sera évolutif en fonction des règlements.

Calendrier





c) Organisations assujetties

- Le devoir d'exemplarité s'applique maintenant aux...
 - organismes municipaux;
 - organismes scolaires;
 - organismes du réseau de la santé;
 - sociétés d'État;
 - organismes dont la majorité des membres ou des administrateurs est nommée par le gouvernement ou encore par l'Assemblée nationale;
 - organismes budgétaires et autres que budgétaires.
- Liste découlant de l'annexe 1 publiée sur le site du MLF :
[Liste des organismes de l'Administration \(quebec.ca\)](http://quebec.ca)



d) Exceptions

- Ajout de la notion d'utilisation exclusive du français, sauf exception.
- Des exceptions peuvent être recadrées, précisées ou ajoutées par règlement.
- La *Charte* est très précise sur les exceptions possibles. Par exemple, seuls certains groupes de personnes physiques peuvent être servis dans une autre langue que le français, soit :
 - les Premières Nations et les Inuits;
 - les personnes déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais;
 - les personnes qui étaient déjà servies dans une autre langue avant le 13 mai 2021;
 - les personnes immigrantes au Québec depuis moins de 6 mois;
 - les personnes physiques hors Québec.
- Admissibilité : il sera permis d'attester l'admissibilité sans demander de pièces justificatives en se fondant uniquement sur une déclaration de bonne foi des personnes physiques.



e) Approvisionnement

- Contrats avec entreprises conformes auprès de l'OQLF seulement (art. 152.1).
 - L'art. 152.1, al. 1, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022.
 - Il vise les entreprises de 50 employés ou plus, et visera les entreprises de 25 employés ou plus à partir du 1^{er} juin 2025.
- À partir du 1^{er} juin 2023, les MO ne pourront pas conclure de contrat avec une entreprise ou lui octroyer une subvention si celle-ci a refusé une offre de services d'apprentissage du français par Francisation Québec ou si elle a fait défaut de respecter les modalités convenues.



f) Ressources humaines

- Offres d'emploi doivent être diffusées en français.
 - Si l'offre est diffusée dans une autre langue, sa version française est diffusée simultanément dans des conditions au moins aussi favorables.
 - L'employeur doit prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue pour l'accès à un poste. Les motifs justifiant cette exigence doivent être indiqués dans l'offre d'emploi.
- Mesures disciplinaires pourraient être applicables à un membre du personnel qui ne respecte pas la *Charte* et ses règlements dans l'exercice de ses fonctions (à implanter).
- Mesures visant à prévenir et à faire cesser toute forme de harcèlement envers une personne qui demande le respect d'un droit découlant de la *Charte* (à implanter).

g) Reddition de comptes

18

Attentes	Comment se préparer
Publier, au plus tard 3 mois après la fin de chaque année financière, le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (art. 20.1).	Colliger les données et les publier sur le site Web de son MO selon les modalités établies par le MLF (modalités de publication à venir).
Rendre compte annuellement de l'application de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles son MO est tenu en vertu de la <i>Charte</i> (art. 128.1 et 128.2).	Établir une procédure de traitement des plaintes et colliger les données sur les plaintes reçues et traitées par son MO selon les modalités établies par le MLF (instructions à venir).
Rendre compte annuellement des renseignements nécessaires à la production du rapport annuel sur l'application de la <i>Charte</i> par le MLF (art. 156.4).	Colliger les données sur les principaux indicateurs (à venir) et les transmettre au MLF selon les modalités qu'il aura établies (modalités à venir).



5. Ressources disponibles



Site Web du MLF

- PLE (publication le 7 avril 2023)
- [Liste des organismes de l'Administration \(annexe 1\)](#)

À venir

- Guide de référence (à venir en mai)
- Projet de directive générale temporaire (à venir en mai)



Courriel

Pour toute question ou tout commentaire :
mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca



Infolettre *L'Émissaire*

- Une première infolettre traitant principalement de la PLE a été envoyée le 11 avril 2023.
- Une deuxième infolettre sera envoyée en mai.

6. Questions et conclusion

20

Période de questions

**Nous vous remercions de votre grande collaboration à faire
du français la langue commune du Québec et de votre
participation active à l'exemplarité de l'Administration.**